

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0680/PR/MDN portant modification de certains articles de l'arrêté n° 2003-0914/PRE.

n° 2004-0680/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
9 octobre 2004

Numéro JO
n° 19 du 16/10/2004

Date du numéro
16 octobre 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VUL'Ordonnance n°79-019/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VULe Décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 2002 portant Statut des militaires

VULe Décret n°2001-0053/PRE/DEF du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2001-137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membre du Gouvernement, **VU** Le Décret n°03-0166/PR/MDN du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées Djiboutiennes

VULe Décret n°0240/PR/MD portant création du Service National Adapté

VUL'Arrêté n°2003-0914/PRE du 21 décembre 2003 portant organisation et modalités de fonctionnement du Service National Adapté.

TEXTE INTÉGRAL

A) Le

chapitre III, Article 14 paragraphe III, 2ème alinéa est modifié comme suit : Cette prime de responsable est accordée aux personnels suivants

- Chef de responsable de département S.N.A, 40.000 FD – Officiers supérieurs 30.000 FD –
Officiers subalternes 20.000 FD – Chefs de centre (Sous-Officiers seulement) 10.000 FD –
Moniteurs 6.000 FD B) Le

chapitre VI, Article 24, 1er Alinéa est modifié comme suit : Au lieu de : «Toute dépense devra comporter un double visa signé du chef du département S.N.A et du DGAF». Lire : «Toute dépense devra comporter le triple visa signé du CEMGA ou CEMD (en cas d'absence du CEMGA) du chef du département S.N.A et du DGAF».

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH